Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00307

Arrêté n° AP-2026-DASS-2569 du 21 octobre 2026

portant nomination de praticiens hospitaliers du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret en qualité de chefs de service

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 114 du 3 août 1978 portant création d'un établissement public dénommé centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu l'arrêté modifié n° 81-629/CG du 18 décembre 1981 relatif à l'organisation de l'établissement public centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;

Vu la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier territorial Gaston Bourret du 28 août 2026 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du centre hospitalier territorial Gaston Bourret du 6 octobre 2026 ;

Vu l'avis n° 2026-DASS-28667 du 1er juin 2026 relatif à la vacance de fonctions dans les établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie le 1er juin 2026,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 64, alinéa a), de la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 susvisée, le praticien titulaire du corps des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie, exerçant au centre hospitalier territorial Gaston Bourret, dont le nom suit, est nommé en qualité de chef de service, pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie:

- Mme le docteur Marie BUCHY, chef du service d'endocrinologie.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI